



Département
VAUCLUSE

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

Avignon, le 18/01/2024

DIRECTION ENFANCE
FAMILLE

Dossier suivi par :
Franck Arboux
Tél. : 04.90.16.18.00
✉franck.arboux@vaucluse.fr

ARRÊTÉ N° 2024- 1700

**FIXANT LE TARIF HORAIRE FORFAITAIRE
2024 pour les personnels de l'Association Générale
Durance Lubéron Pour l'Aide et l'Animation
Familiales (AGAF) – CAVAILLON, intervenants
au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et à la
Famille**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 222-1 à L 222-3 ainsi que les articles D 451-81 à D 451-93-1 et D 461-1 à D 461-3 ;

VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 10 juillet 2009 selon le rapport n° 2009-664 renouvelant les conventions avec les associations d'aide à domicile dans le domaine de l'enfance et de la famille ;

VU l'arrêté n° 2023-9549 du 9 novembre 2023 portant autorisation au titre du service d'aide et accompagnement à domicile géré par l'association générale d'aide aux familles (AGAF)

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental ;



Conseil départemental de Vaucluse

Hôtel de Département - Rue Viala - CS 60516 - 84909 AVIGNON CEDEX 9 - Téléphone 04 90 16 15 00 - Télécopie 04 90 86 13 58 - www.vaucluse.fr

ARRÊTE

Article 1 : Le tarif horaire forfaitaire des personnels intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Famille de l' « Association Générale Durance Lubéron Pour l'Aide et l'Animation Familiales » à Cavaillon est fixé comme suit à compter du **1er janvier 2024** :

- Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) : **45,00 €**
- Employé à Domicile (ED) : **27,20 €**

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur Général des Service du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et le Président de l'Association, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département www.vaucluse.fr.

La Présidente



Dominique SANTI